



CHARTRE D'ENGAGEMENT

Chèque cadeau – les Vitrines entre Arroux, Loire et Somme



Fédération des unions commerciales de Saône et Loire

3 bis rue de Lyon - 71000 MACON

Tel : 06 32 89 62 76

Internet : <http://federation-ucia71.com>

CHARTRE D'ENGAGEMENT

« CHEQUE CADEAU ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME »

A retourner à la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme

ENTRE

La Fédération des unions commerciales de Saône et Loire
Association Loi 1901 dont le siège est situé
au 3 bis rue de Lyon 7100 MACON
représentée par M. THILLET en sa qualité de Président,

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LA « FÉDÉRATION DES UCIA71 »

ET

Raison sociale :
Enseigne :
Activité :
SIRET :
Représentée par M. / Mme :
Adresse :
CP : Ville :
Téléphone : Fax :
Email (obligatoire) :

- En cochant cette case, j'accepte que les données transmises soient exploitées
dans le cadre des Vitrines de Saône et Loire et de la relation commerciale en découlant

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE COMMERÇANT »

La Fédération des UCIA71 a pour mission l'animation, la promotion et le développement du commerce en Saône et Loire.

Les chèques cadeaux « les Vitrines Entre Arroux, Loire et Somme » commercialisés par la Fédération et les points de vente suivants :

- **BOURBON-LANCY :**
 - Tabacs SNC SANTIER-CHOQUET – 5 rue des Forges
 - Tabacs LASSOT – 21 rue du docteur Pain
 - Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy – place de la Mairie
- **GILLY-SUR-LOIRE :**
 - Epicerie DAGUIN – 12 rue François Languillé
- **GUEUGNON :**
 - Tabacs ARNOUD Guillaume – 13 rue Jean Jaurès
 - Tabacs PALLUT Stéphane – 3 rue de la République
 - Tabacs PANUTTI Luisa – 21 rue des Marnays
 - Tabacs Saunier Yvan – 50 rue de la Liberté

- **ISSY-L'EVEQUE :**
 - PROXI MARCHE – rue du 8 mai
- **NEUVY-GRANDCHAMP :**
 - VIVAL – 4 place de la Mairie
- **TOULON-SUR-ARROUX :**
 - M.S.A.P – Le Moulin des Roches – rue du Moulin

seront utilisés dans les commerces de la CCEALS pleinement engagés par l'acceptation de la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION DES UCIA71

ARTICLE 1 – GESTION COURANTE DES CHEQUES CADEAUX

La Fédération des UCIA71 prend en charge la gestion courante des chèques cadeaux « Vitrites Entre Arroux, Loire et Somme » à savoir : les frais d'impression, la promotion de lancement, le démarchage et la commercialisation, les opérations de secrétariat, de comptabilité et de suivi du dispositif.

ARTICLE 2 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES CHEQUES CADEAUX

Toutes les demandes de remboursement reçues par la Fédération des UCIA71 seront traitées dans un délai de 15 jours à compter de leur réception moyennant la production d'un bordereau de remise de chèques selon le modèle joint. La Fédération s'engage, suivant les justificatifs présentés, à rembourser le commerçant du montant des chèques « Vitrites Entre Arroux, Loire et Somme » effectivement perçus moins les frais de gestion (article 3). Le remboursement s'effectuera par virement bancaire.

ARTICLE 3 – FRAIS DE GESTION

Sur la période du présent contrat, les frais de gestion s'élèvent à 5% TTC de la valeur des chèques « Vitrites Entre Arroux, Loire et Somme » perçus par le commerçant.

Il est fait exception à ce prélèvement pour tous remboursements présentés entre le 20/01/2021 et le 30/06/2021. Durant cette période et uniquement, le commerçant sera remboursé de l'intégralité de la valeur du chèque présenté.

ARTICLE 4 – SOUS-TRAITANCE

La Fédération s'autorise le recours à un prestataire extérieur pour assurer tout ou partie de la gestion administrative et commerciale du chèque « Vitrites Entre Arroux, Loire et Somme ».

ENGAGEMENT DES UCIA ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME

ARTICLE 5 – PROMOTION ET COMMERCIALISATION

Les unions commerciales du territoire de la CCEALS, appuyées par la Fédération des UCIA71 participeront à la promotion et la commercialisation des chèques « Vitrites Entre Arroux, Loire et Somme » auprès des entreprises, comités d'entreprise et collectivités.

ENGAGEMENT DU COMMERCE PARTICIPANT

ARTICLE 6 – CONDITIONS PREALABLES

Le commerçant signataire de la présente convention s'engage à afficher clairement son appartenance au réseau des commerces acceptant le chèque « Vitrines Entre Arroux, Loire et Somme ».

Il s'engage en outre à signaler dans les meilleurs délais toute modification susceptible d'impacter la présente relation.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT DU CHEQUE CADEAU

Le commerçant s'engage à suivre la procédure suivante lorsque le client lui règle ses achats avec le chèque « Vitrines Entre Arroux, Loire et Somme » :

1. Vérifier la date de validité du chèque
2. Contrôler l'authenticité du chèque remis
3. Tamponner les chèques cadeaux au dos avec son cachet commercial (évite les réutilisations frauduleuses)

⚠️ Aucun chèque périmé ne pourra être remboursé. Il appartient au commerçant d'en vérifier la validité avant acceptation.

Procédure et justificatifs pour le remboursement des chèques auprès de la Fédération des UCIA71 :

Le commerçant devra renvoyer directement à la FNCV Vitrines de France par courrier simple :

- Un bordereau de remise de chèques « Vitrines Entre Arroux, Loire et Somme »
- Un RIB pour le remboursement par virement bancaire
- Les chèques cadeaux « Vitrines Entre Arroux, Loire et Somme » effectivement perçus

FNCV Vitrines de France
50 rue Raymond Poincaré
54 000 NANCY

Les chèques cadeaux « Vitrines Entre Arroux, Loire et Somme » sont cumulables et valables jusqu'au 30 juin 2021. Vous n'êtes pas tenus de rendre la monnaie.

Le commerçant s'engage en outre à mettre en œuvre tous les moyens pour former son personnel à la procédure d'acceptation, d'enregistrement et de règlement du chèque « Vitrines Entre Arroux, Loire et Somme ».

ARTICLE 8 – PARTICIPATION AUX FRAIS

Le commerçant s'engage à accepter la retenue pour commission d'un montant de 5% TTC sur la valeur des chèques cadeaux « Vitrines Entre Arroux, Loire et Somme » au titre de frais de gestion exception faite de la période du 20/01/2020 au 30/06/2021 comme énoncé dans l'article 3.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

Le commerçant signataire de la présente convention participe à l'opération chèques cadeaux « Vitrines Entre Arroux, Loire et Somme » pour une durée d'un an à compter de la date de signature du présent contrat.

Cette convention sera reconduite tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties au moins 3 mois avant la date d'échéance.

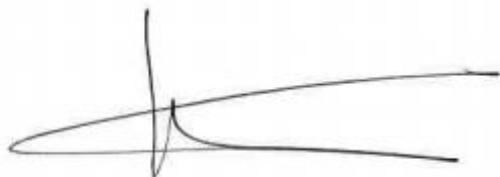
La Fédération des UCIA71 se réserve le droit d'exclure tout commerçant qui ne respecterait pas la présente convention. Sa décision fera l'objet d'une LR avec AR adressée au commerçant.

ARTICLE 10 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCES

En cas de litige né de la conclusion, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, seuls les tribunaux de MACON seront compétents en raison du siège social de la Fédération des UCIA71.

Fait en deux exemplaires à PARAY LE MONIA, le/...../.....

La Fédération des UCIA71
Le Président
Emmanuel THILLET



Le commerce
Son représentant légal
M. / Mme

Signature et tampon du commerce
Précédés de la mention « lu et approuvé »

DESCRIPTION EN QUELQUES MOTS

Exemples : décoration jeune habitat, accessible à tous budgets, collections souvent renouvelées, etc.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PARTICULARITÉS

Exemples : parking à 50m accès handicapés, etc.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

HORAIRE D'OUVERTURE

.....

.....

.....

MARQUES PROPOSÉES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ADRESSE URL DE VOTRE SITE INTERNET POUR CRÉER UN LIEN

.....

.....

.....